

Arrêté N° POL- 231/2023

Objet : Autorisation de voirie

Règlementation de la circulation

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par **Monsieur PLA représentant l'entreprise DARVER**

en date 24/10/2023 et par laquelle il sollicite **l'autorisation d'occuper le domaine public.**

afin de procéder **aux travaux concernant le déterrement des végétaux tout le long de la Maison située au 8 Mail Mékong.**

A R R E T E

- Article 1** **Monsieur PLA représentant l'entreprise DARVER**
Domicilié à CASTRIES- 445 Avenue des Razeteurs
est autorisé à **occuper la voirie**
afin de procéder **aux travaux concernant le déterrement des végétaux tout le long de la maison située au 8 Mail Mékong.**
- Article 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.
- Article 3** **La voie publique sera occupée du 13/11/2023 au 29/12/2023.**
La partie concernée sera clôturée le long du domicile situé au 8 Mail Mékong, par une clôture de 30 m de long sur une largeur de 2 m. Le chantier sera fermé par des grilles opaques.
L'accès piétons sera maintenu.
Stationnement d'une mini-pelle (sur le chantier).
- Article 4** **La circulation ne sera pas modifiée.**
L'entreprise sera chargée d'installer et désinstaller les panneaux de signalisation réglementaires.
- Article 5** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 6** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser les engins, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.
- Article 7** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

- Article 8** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 9** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.
- Article 10** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 11** L'Élu délégué à la Sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 16/11/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

